



COVID-19 – COMMUNIQUÉ IMPORTANT DE L'ARCHEVÊQUE
Diocèse de Rimouski
30 juin 2020

Aux modérateurs et aux curés

À transmettre aux équipes pastorales mandatées et aux assemblées de fabrique

Sujet : Limitation du nombre de personnes dans les églises

Mgr Pierre Murray, de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec, nous informe que la limite maximale de 50 personnes lors d'un rassemblement ne s'applique pas aux églises. D'après les propos du Dr Horacio Arruda en point de presse le 29 juin 2020, cette limite ne s'appliquerait qu'aux festivals.

Il apparaît que, pour les églises, tant que la distanciation physique de 2 mètres est respectée, que les gens portent le masque et qu'il n'y ait pas de chorale, **le nombre n'est pas un enjeu.**

L'Assemblée des évêques prévoit que les limites sur les lieux de culte seront levées très prochainement.

En conséquence, j'autorise, à compter **du 1^{er} juillet 2020**, les prêtres ou autres présidents ou présidentes de célébrations à accueillir un plus grand nombre de personnes, tout en respectant les normes hygiéniques exigées selon les protocoles et à condition de pouvoir compter sur une équipe pour les aider.

Pour ma part, je souhaite, dans les semaines à venir, faire le tour du diocèse au cours des prochains dimanches.

Au plaisir de vous revoir bientôt.

+ Denis Grondin
Archevêque de Rimouski